ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 10640

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation financière du SATO-Picardie. Cet organisme qui, depuis plus de vingt-cinq ans, a remarquablement développé son action de prévention et de soins pour les toxicomanes, voit aujourd'hui sa capacité de prise en charge menacée par la conjonction de plusieurs dispositions aux incidences budgétaires préjudiciables. Ces difficultés résultent d'une part, de la répartition des crédits gelés du programme de lutte contre les pratiques addictives, instaurés par la directive nationale d'orientation 2002, d'autre part, de l'application de l'avenant 265 qui instaure une revalorisation du salaire des cadres dès l'année 2000, et enfin de l'application des 35 heures. Aussi, il lui demande dans quelle mesure il envisage de débloquer les crédits nécessaires à la pérennité des actions engagées par le SATO-Picardie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Ayant pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour la société française, il mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Il est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été nommé président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 millions d'euros qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. Pour faire face à l'augmentation des besoins et après analyse des indicateurs régionaux et départementaux, la Direction générale de la santé a procédé à un redéploiement interne des crédits en faveur des départements dépourvus de centres de soins spécialisés pour toxicomanes afin d'améliorer l'offre de soins. Ces mesures ont principalement été destinées à développer l'accès à la méthadone et à mettre en place des CSST dans les départements qui en étaient dépourvus.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Mancel
Circonscription : Oise (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10640
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10640

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 313
Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1879